

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024
PROCES VERBAL

Etaient présents :

Mesdames Delphine ALAZET, Anne BESSET-CHAVE, Pascale DAPVRIL, Géraldine GREFFIER, Martine MAZOYER ;

Messieurs Michel BOREL, Bernard BRIAS, David-Alexandre CARTE, Noël LAFERTIN, Fabrice MAGNARD, Cyril MARLHES, Bernard PIOT.

Absents Excusés :

Mesdames Sophie BOURRIN, Viviane DUMAS (Pouvoir à Bernard BRIAS), Muriel GACHE ;

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard BRIAS

1. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Modification du règlement de la salle des fêtes

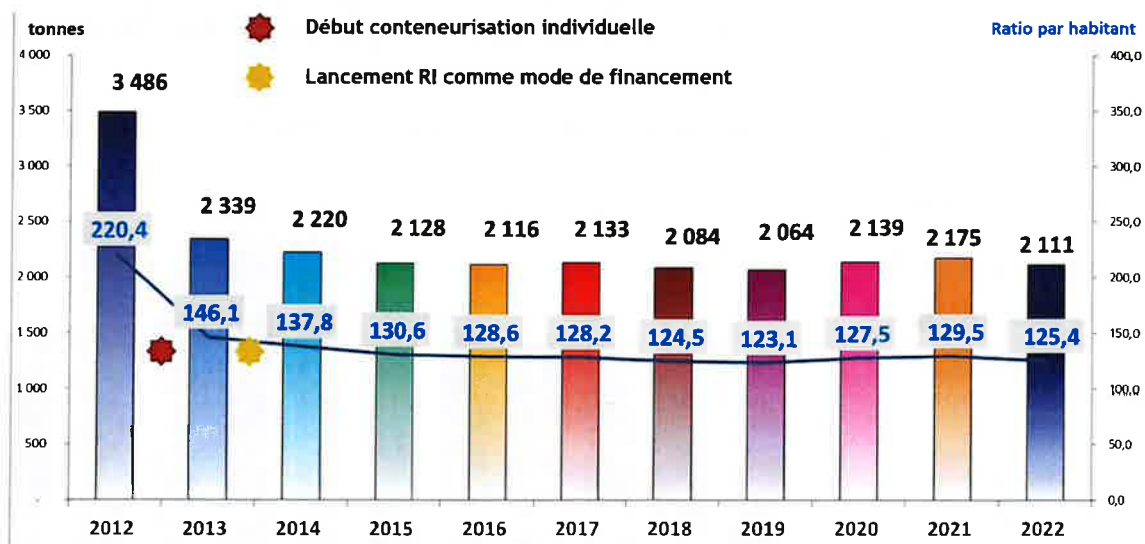
Le conseil donne son accord à l'unanimité

2. Compte-rendu du 28 novembre 2023

Le compte-rendu du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public déchet 2022 (CCPR)

En 2022, il y a eu 2 111,06 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectés soit 125,4 kg/an/habitant traités par incinération à Bourgoin-Jallieu (38).

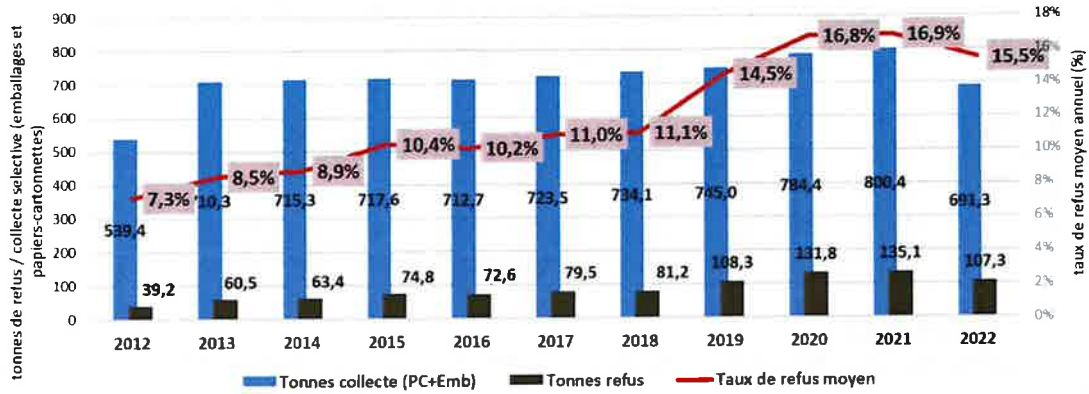


Les déchets de la collecte sélectives représentent 1 464,7 tonnes traités par le centre de Tri de Firminy, par l'unité de prétraitement à Andrézieux-Bouthéon et la fabrication de St Romain le Puy. Soit une baisse de 8,6% par rapport à 2021. En détail :

- 273,70 tonnes d'emballages (-14,1 % / 2021)
- 417,56 tonnes de papiers / cartonnets (-13,3 % / 2021)
- 773,40 tonnes de verre (-3,5% / 2021)

Il y a taux encore élevé de refus de tri de 107,3 tonnes soit 15,5% du total. En 2021 il y avait 135,1 tonnes de refus pour un taux de 16,9 %.

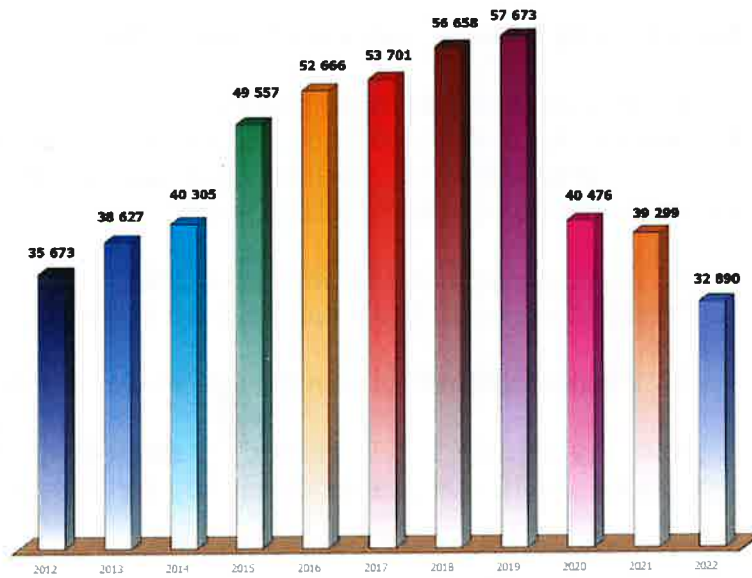
Evolution des refus de tri



La déchèterie à une Fréquentation qui continue de baisser (-16,3 % / 2021) passant de 39 299 à 32 890.

En 2022, le contrôle d'accès a été mis en place.

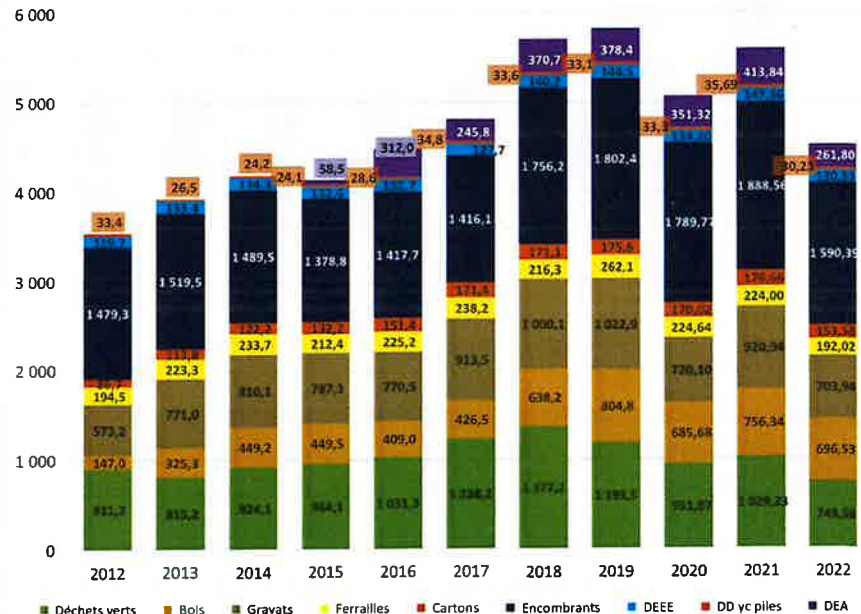
4634,38 tonnes de déchets collectés (flux principaux) soit une baisse de 19,4% par rapport à 2021.



Tonnages collectés en déchèterie depuis 2012 (flux principaux)

Principales évolutions

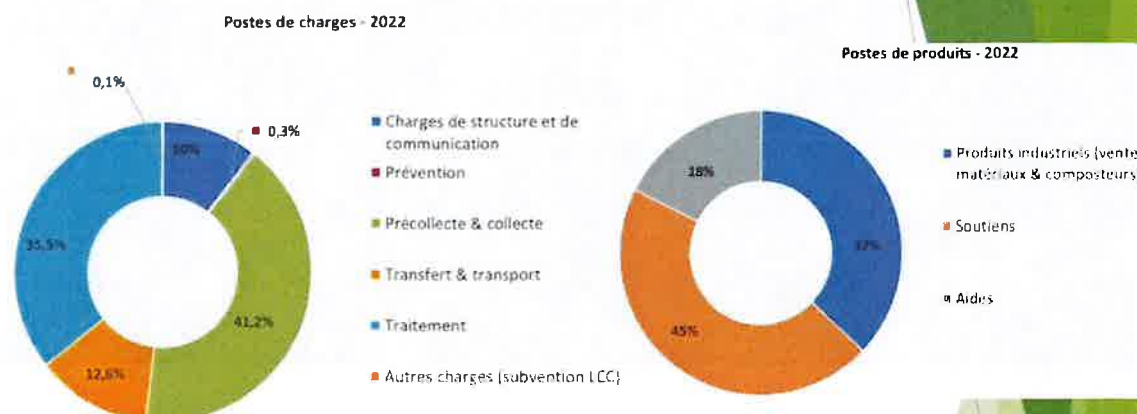
- Mobilier (DEA) - 36,7%
- Déchets verts -27,2%
- Gravats -23,6%
- DDS -16,6%
- Encombrants -15,8%
- Ferrailles -14,3%
- Cartons -13,1%
- DEEE -11,5%
- Bois -7,9%



Il y a donc un ratio de 488 kg (567 kg/an/hab / 2021) soit une baisse de 79 kg/an/hab par rapport à 2021.

Au niveau des finances, les dépenses sont en diminution (1 925 113 € pour l'ensemble fonctionnement/investissement) par rapport à 2021 et par contre les recettes sont en augmentation (2 105 506 €).

► Structure du coût



Le réalisé 2022 du budget déchets est donc en excédent de 180 393 € (En 2021 le résultat était un déficit de 27 049 €).

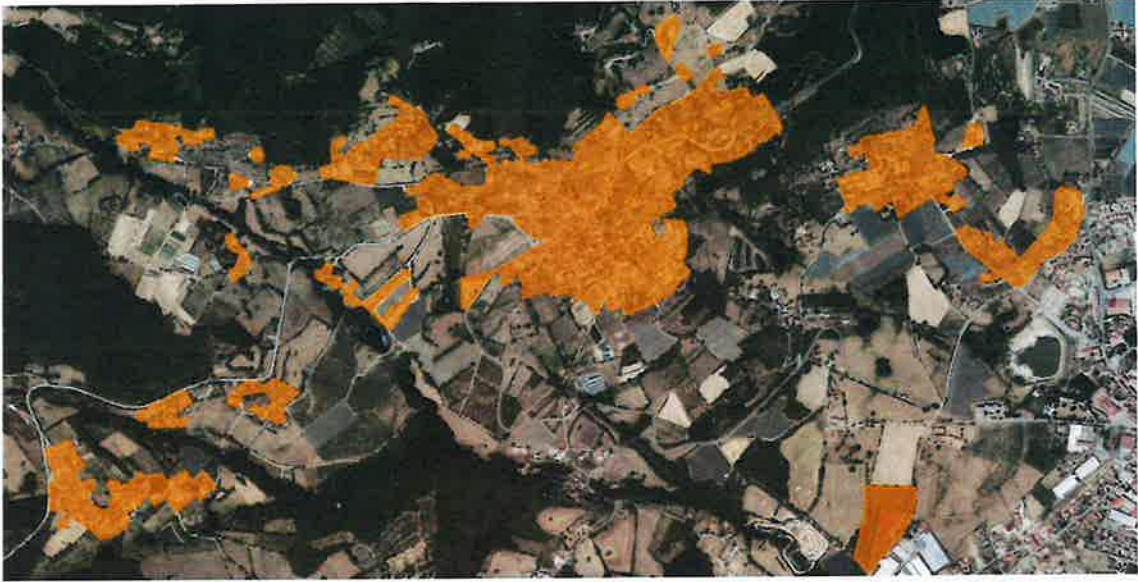
COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS POUR LES PRINCIPAUX FLUX EN 2022				Rappel 2021	Rappel 2020
FLUX de déchets	Charges (€ TTC arrondis)	Produits (€ arrondis)	Couverture	couverture	
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	864 809 €	42 119 €	5%	6%	6%
TRI SELECTIF (3 flux)	364 860 €	362 020 €	99%	76%	71%
FLUX DECHETERIE	674 792 €	98 314 €	15%	16%	12%

4. Zones d'Accélération de la production des énergies renouvelables (ZACC)

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023 demande aux communes d'identifier sur leurs territoires des zones d'accélération (ZAER ou ZACC) pour favoriser et dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire national. Cette demande s'inscrit dans une logique de contribution à l'effort national de production d'énergie renouvelable et requiert l'implication de tous les territoires.

Monsieur le Maire propose donc des cartes pour les ZACC :

- Carte pour la Biomasse, la Géothermie et Solaire Thermique et panneaux photovoltaïques en toiture : centre bourg et les principaux hameaux



- Réseau de Chaleur : centre bourg et zone des Camiers



- Solaire Thermique ou panneaux photovoltaïques en ombrière : parking de l'école et terrain du jeu de boule au Drevet



- Solaire Thermique ou panneaux photovoltaïques au sol : Pas de zone
- Eolien : pas de zone

Le conseil n'a pas d'objection pour ces zones. Le Parc Naturel régional du Pilat doit donner son accord sur ce projet prochainement.

5. Personnel communal - Prime pouvoir d'achat

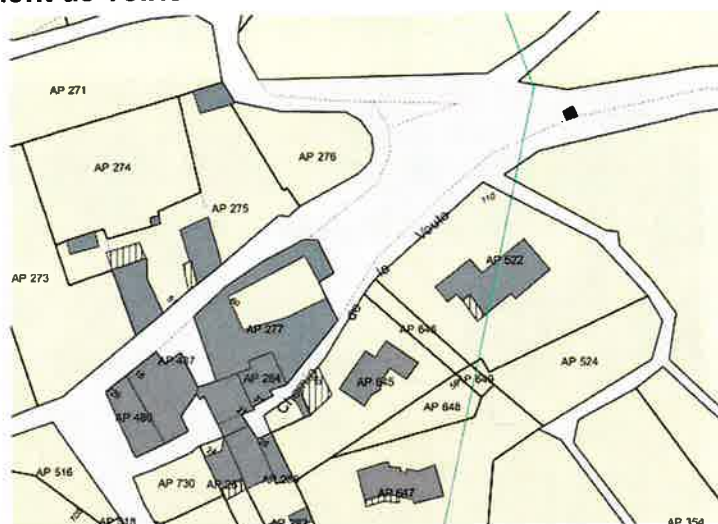
Monsieur le Maire propose d'accorder la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal donne son accord pour cette proposition. Le Comité Social Territorial (CST) doit encore donner son avis.

6. Délibération – Classement de voirie

Suite à la demande de subvention pour les travaux de voirie et à la mise à jour dans la base nationale par l'intermédiaire de Géoloire Adresse et à la volonté de faire des travaux, une erreur et un oubli ont été remarqués. La voie « Passage de la Voûte » est encore répertoriée comme « Chemin de la Voûte » dans les différentes bases (Cadastre, adressage, ...). Afin de les mettre à jour, il a lieu de délibérer sur le changement de nom de cette voie.



De plus, cette voie n'a jamais été classée dans le tableau des voies communales alors qu'elle fait partie du domaine public. Ce classement est obligatoire afin de pouvoir bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire demande de voter le classement de cette voie en tant que voie communale et de bien la nommer « Passage de la Voûte ».

Nom de la voirie	Départ	Arrivée	Longueur	Largeur
VC 113 – Passage de la Voûte	Route du Buisson (VC 5)	Route de Chez Rambert (VC 9)	70 m	3 m

Le conseil municipal vote à l'unanimité le classement du « Passage de la Voûte » en voirie communale.

7. Délibération – Autorisation au Maire - Remplacement personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- En raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8. Proposition d'achat local technique

Les propriétaires du local technique de la commune ont fait une proposition de vente. Monsieur le Maire a montré la proposition des propriétaires qui ressemble plus à une proposition pour un bâtiment d'habitation. Cette proposition est bien trop élevée au vu du bâtiment existant. Monsieur le Maire n'est pas opposé à l'achat du local technique et a fait une contre-proposition. Le conseil est d'accord par la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à poursuivre les négociations afin d'acheter ce local.

9. Délibération – Proposition d'achat terrain et bâtiments de l'OAP de la Terrasse du jeu de boules

Monsieur le Maire a fait une proposition à 350 000 € pour l'ensemble de la propriété (parcelles : AS 216 / AS 211).

Cet ensemble est situé sur l'OAP des terrasses du jeu de boules.

Les propriétaires ont accepté la proposition.

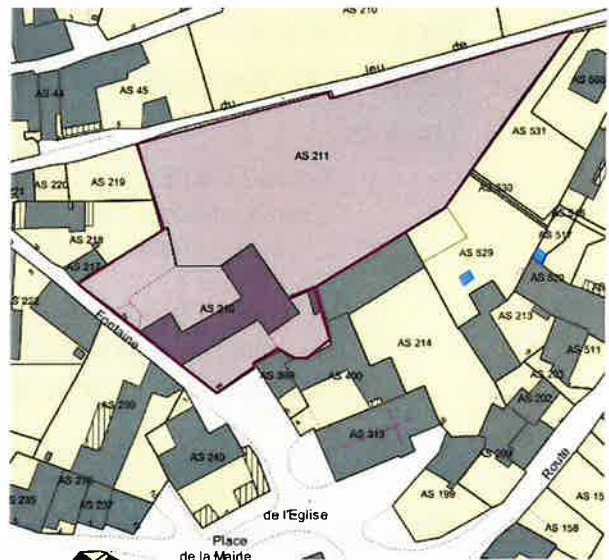
Le Maire demande au conseil la validation du montant de 350 000 € pour l'achat des deux parcelles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord à EPORA pour lancer la procédure d'achat des parcelles AS 216 et AS 211 pour un montant de 350 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu une étude de 35 000 € concernant les projets possibles sur ces parcelles de l'OAP. Cette étude est financée pour 14 000 € par l'Etat



et EPORA prend en charge 50% de celle-ci. Le reste (3500 €) reste à la charge de la commune.

10. Station épuration du bourg

Le commencement des travaux était prévu en février. Finalement suite à la demande d'évaluation du volume des boues par la police de l'eau, le début devrait être courant mars.

De plus, nous avons l'accord de subventionnement du projet de 559 151 € HT par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de 284 575 € et par le Département de la Loire de 135 850 €.

11. Règlement Salle des fêtes

Suite à l'installation du limiteur de son à la salle des fêtes, le règlement doit être mis à jour. Le conseil autorise monsieur le Maire à modifier le règlement afin de rajouter le fonctionnement du limiteur :

Un avertissement (voyant orange) apparait à partir 94 décibels. A 104 décibels l'électricité est coupée et reviens au bout de quelques minutes. A la 3^{ème} coupure, l'électricité ne sera pas remise.

Questions Diverses

- **Panneaux parking** : La mairie a commandé des panneaux pour inciter les randonneurs à se garer sur le parking du DREVET, lieu de départ des randonnées, afin d'éviter que toutes les places de parking soient prises dans le Bourg et devant la salle des fêtes.
- **Ecole** : Si l'effectif actuel de l'école se maintient, la mairie a confirmation que la cinquième classe serait maintenue pour la rentrée 2024-2025.
- **Bus scolaire (Ecole de Véranne) - Information à faire au hameau du BUISSON** : En fonction du nombre d'enfants au BUISSON (en âge de scolarité élémentaire), il est possible de faire passer le bus scolaire et de créer un arrêt dans ce hameau.
- **Elections Européenne** : Les élections aura lieu le 9 juin 2024.
- **Travaux** :
 - Travaux au Drevet (Arméllié TP) : reprise de l'étanchéité d'un regard d'eaux usées et reprise du revêtement d'une tranchée.
 - Coupées d'eau faites en fin de semaine au Tout, à La Prat et au Combeau.
 - Rue de la Serve, travaux pour les réseaux électriques (modification de l'alimentation ENEDIS-SIEL d'une habitation)
 - Chemin de la terrasse jusqu'au Faye : reprise de 4 poteaux ENEDIS + SIEL
 - Les Travaux pour finir l'enfouissement de la ligne HT et la dépose de la ligne aérienne.
- **Visite du Sous-préfet** : date prévue le 23 février prochain.

Fin de la séance à 21h50. Le prochain conseil prévu en Février.

Secrétaire de séance

Bernard BRIAS



Le Maire

Michel BOREL

